

**Arrêté n° AG-51-2024 fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade d'assistant de conservation du patrimoine et
des bibliothèques au titre de la promotion interne 2024**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux, et notamment les articles 7 et 11,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutements et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AG-105-2020 du 30 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,

Vu l'arrêté n° AG-21-2023 du 20 mars 2023 ajustant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour la promotion interne, s'agissant des modalités de dépôt des dossiers,

Considérant que le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenus en 2023 dans les Collectivités et Établissements affiliés au Centre de Gestion (un (1) recrutement en 2023 et deux (2) recrutements au titre des années précédentes) permettent une (1) nomination au titre des articles 7 et 11 du décret susvisé,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les communes et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Indre, et leur évaluation suivant les critères définis par les lignes directrices de gestion de la promotion interne du Centre de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne (article 7 du décret n° 2011-1642 du 30 novembre 2011) est établie comme suit :

1	Sylvaine BRUNEAU
----------	-------------------------

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} août 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion, notifié aux agents inscrits sur la présente liste, transmis aux Collectivités et Établissements Publics de l'Indre et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE,



Xavier ELBAZ